

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-M-328-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-M-328
SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2021, le conseil a adopté son règlement de tarification et qu'il y a lieu de modifier et d'ajouter certains tarifs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2022-M-328-3 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

1. L'Annexe C de l'article 8 est remplacé par l'Annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué, maire

Simon Lafrenière, greffier adjoint

Avis de motion :	2022-10-25
Projet de règlement :	2022-10-25
Adoption du règlement :	2022-11-22
Entrée en vigueur :	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué, maire

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE C – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Tarification horaire des employés de la ville

- a) Les taux prévus pour les cadres sont prévus aux contrats individuels de travail, incluant les bénéfiques marginaux normalement payés par la Ville arrondie à l'heure suivante ;
- b) Le tableau ci-dessous regroupe les taux prévus au contrat de travail en vigueur pour la main-d'œuvre, incluant les bénéfiques marginaux, normalement payés par la Ville arrondie à l'heure suivante ;

Main d'œuvre				
Classe d'emploi selon la convention collective (Annexe E)	Tarif horaire de la classe « échelon maximum – statut permanent » incluant bénéfiques marginaux	Taux – temps régulier	Taux – temps et demi	Taux – temps double
C	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
D	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
E	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
F	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif
G	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif

- c) Selon les dispositions de la convention collective, un minimum de trois heures de travail sera facturé pour le temps supplémentaire requis par la Ville lorsqu'un employé doit revenir sur les lieux du travail ;
- d) Toute autre disposition de la convention en lien avec la rémunération des employés est applicable.

2. Coût de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage (sans opérateur)

MACHINERIE, ÉQUIPEMENT, OUTIL	TARIF (\$) PAR HEURE
Camionnette	25 \$
Camion-citerne	45 \$
Camion 6 roues	40 \$
Camion 10 roues	50 \$
Camion 12 roues	60 \$
Camion avec nacelle (électricien)	50 \$
Camion de service (aqueduc)	50 \$
Chargeur 324K	95 \$
Chargeur 644K	115 \$
Chenillette à trottoir	80 \$
Rouleau	35 \$
Rétrocaveuse	60 \$
Rétrocaveuse avec marteau	90 \$
Pelle chenille 135C	70 \$
Pelle chenille 135C avec marteau	100 \$
Transport de pelle fardier	100 \$
Niveleuse 772-G	115 \$
Souffleuse C-1230-D	185 \$
Souffleuse C-1016-D	175 \$
Balai aspirateur	125 \$

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Balai mécanique	135 \$
Écureur	175 \$
Petit outillage divers	100 \$/jour

3. Coût pour services spéciaux

Équipe d'asphalte avec signalisation (se rajoute à ce prix le coût du bitume utilisé à la tonne)	650 \$
Ouverture et fermeture de boîtes de services (en dehors des heures de travail)	300 \$
Test sur bornes d'incendies	300 \$
Déneigement d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, sous réserve de l'acceptation par une résolution du conseil municipal	10 000 \$ / kilomètre*
*Une portion de km fera l'objet d'une tarification au prorata	

4. Coût pour le dépôt de neige au site de neige usée de la Ville (prix par voyage)

Camion 10 roues	21 \$
Camion 12 roues	25 \$
Camion remorque	34 \$

5. Coût pour la réfection de trottoirs et bordures (prix au mètre linéaire)

Réfection de bordure (asphalte)	64 \$
Réfection de bordure (béton)	207 \$
Réfection de trottoir	318 \$

6. Autres tarifs

- a) Le prix fixé pour la fourniture d'un bien préalablement entendu par une entente entre la Ville et un tiers ;
- b) Le prix établi en vertu du contrat en vigueur pour tout matériau ou toute fourniture ainsi que toute pièce d'équipement ou de machinerie, non mentionné au paragraphe 2 ;
- c) Lorsque le remorquage de véhicule est requis et effectué conformément au *Règlement sur la circulation* en vigueur, le coût réel du remorquage est facturé, en plus des frais de gestion au montant de 50 \$ et des frais de fourrière de 50 \$.